SCP 319.01

Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande.

Institution et modifications

(0) A.R. 03.07.1990 M.B. 12.07.1990 (1) A.R. 14.12.2001 M.B. 15.01.2002

Article 2, 1er alinéa

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, à savoir les établissements et services qui relèvent de la compétence de la Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et qui sont agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande.